

M. Delanoë, la rupture du jeûne du ramadan est avant tout un acte religieux

Dans sa déclaration fournie à l'AFP destinée à justifier sa soirée du 24 août « à l'occasion du ramadan », le maire de Paris argumente que c'est une manifestation culturelle ne présentant aucun caractère religieux (1). Certes, nous imaginons aisément que l'hôtel de ville de Paris ne s'est pas transformé en mosquée, avec une fontaine pour ablutions, un mihrab orienté vers la Mecque, et la présence d'imams accomplissant des prêches. « Ce moment de rassemblement s'inscrit dans une logique conviviale et culturelle » axée autour de la musique et de l'art culinaire.

Les occasions de promouvoir les cultures orientales ne manquent pourtant pas tout au long de l'année. Vouloir ainsi les associer à la rupture du ramadan constitue donc bien un dessein anti-laïque et électoraliste de Bertrand Delanoë ; de plus contrairement à ce qu'il pense ou fait semblant de penser, la rupture du jeûne du ramadan ne constitue pas seulement un acte lié à une fête religieuse, mais est un acte pleinement islamique, non pas seulement d'un point de vue culturel, mais aussi et avant tout d'un point de vue religieux.

D'ailleurs l'invitation délivrée par la mairie de Paris se place dans cette perspective religieuse en indiquant qu'« un Iftar léger sera proposé sur place ». L'utilisation de ce terme plutôt que celle de « repas » ou de « collation » place la soirée sous le signe de la religion, même si dans l'esprit du concepteur bobo de cette invitation, il ne s'agissait peut-être que de donner une tournure exotique à la festivité. Car l'Iftar n'a que le sens de repas de rupture du jeûne de ramadan, et il s'effectue de façon collective, en famille ou

en banquet s'effectuant dans une mosquée ou un autre lieu public (2). Cette activité collective est bien l'occasion de ressouder les liens entre les membres de l'oumma.

Révéléateur d'un esprit inconsciemment soumis à la logique islamique, la mention de la légèreté de cet iftar. On retrouve ici les recommandations des musulmans les plus pieux qui regrettent que trop de musulmans à leurs yeux s'éloignent de l'esprit du ramadan en se bâfrant dès le crépuscule. Si l'approche de cette manifestation n'était que culturelle, la légèreté de ce buffet n'aurait pas été mentionnée. La mairie n'a donc pas fait preuve d'une claire distanciation à l'égard de la pratique religieuse, à l'image du Noël contemporain commercial et familial, bien éloigné du Noël religieux d'antan.

JEÛNE ET RUPTURE DU JEÛNE SONT RELIGIEUX

L'évocation du jeûne du ramadan (as-Siyam) apparaît dans la sourate II du coran (3) ; le verset 183 indique bien que c'est un ordre de l'islam, même si ceux qui ne pourraient le supporter qu'avec grande difficulté peuvent en être dispensés (verset 184). Ce jeûne s'effectue pendant le mois de ramadan, car c'est durant celui-ci que « le coran a été descendu comme guide pour les gens » (v 185) ; c'est le coran, livre religieux, qui prescrit ce jeûne, qui s'accomplit par l'abstention de relations sexuelles et de toute absorption de nourriture et de liquide de l'aube au coucher du soleil.

Puis, à l'issue du jeûne, le dieu coranique ordonne : « mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit [suivante] » (v 187). La rupture du jeûne, M. Delanoé, est bien une injonction coranique, donc religieuse. Sans celle-ci, M. Delanoé, les musulmans croyants n'auraient pu se joindre à votre petit raout.

De nombreux hadiths (actes et paroles de Mahomet) indiquent

également la nature religieuse de l'iftar (4) : ainsi il est recommandé que le musulman rompe le jeûne aussitôt que le soleil se couche, qu'il invoque Dieu au moment même de la rupture du jeûne. M. Delanoé, avez-vous constaté par hasard que l'ouverture de votre « léger iftar » correspondait à l'heure du coucher de soleil en ce 24 août ? N'auriez-vous pas entendu des gens parler seul, pour eux-mêmes, juste avant d'avaler leur première gorgée ?

Pour bien faire comprendre en quoi cette rupture de jeûne est bien une injonction religieuse, et que le jeûne ne peut donc être poursuivi la nuit, on peut rajouter ce hadith d'Ahmed : « Le Sahour (dernier repas avant le lever du jour) est tout entier bénédiction ; ne le délaissez pas. Prenez en, ne serait-ce qu'une gorgée d'eau, car Allah et ses anges prient sur celui qui fait ce repas » (4). Il est également recommandé de retarder le plus possible la prise de ce repas (5). De même sont toujours présentées des dattes en fonction du hadith, rapporté par Abou-Daoud et At-Tirmidhi : « Si l'un d'entre vous veut rompre le jeûne, qu'il le fasse avec des dattes parce qu'elles sont une bénédiction, et s'il n'en trouve pas, qu'il rompe le jeûne avec de l'eau parce qu'elle est une purification. » (6) Le repas de rupture du jeûne (iftar) ne commence qu'après qu'une prière ait été récitée.

Sans oublier des prières surérogatoires : « En plus du jeûne, les musulmans sont encouragés à lire la totalité du Coran. Certains procèdent à sa récitation, par le biais de prières spéciales appelées Tarawih, qui sont effectuées dans les mosquées chaque soir [après la rupture du jeûne], au cours duquel toute une partie du texte (juz, soit un trentième du Coran) est récitée. Par conséquent, la récitation de la totalité du livre est généralement achevée à la fin du mois. » (7) (8)

Même la préparation culinaire de l'iftar s'effectue toujours avec en arrière plan une motivation religieuse. Ainsi sur le site internet de la grande mosquée de Lyon peut-on lire que

quiconque offre le repas de l'iftar à un jeûneur aura une récompense égale à celle du jeûne et à celle de la piété accomplie par la force de ce repas. Mahomet ayant déclaré que « le fait d'offrir à votre frère le repas de l'iftar et de lui faire éprouver cette joie, est mieux récompensé que votre jeûne lui-même » (9)

Cette fin de jeûne s'exprime aussi par la volonté de se démarquer des jeûnes chrétiens et juifs : « Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du Livre, c'est le repas de fin de nuit (souhour), rapporte Moslim. Mais au-delà de tous ces aspects religieux de la rupture du jeûne, profitons en pour informer davantage, si besoin est, M. le maire de Paris sur les nombreuses autres facettes religieuses concernant la pratique du ramadan.

L'INTERÊT POUR UN MUSULMAN DE PRATIQUER LE RAMADAN

Par delà le fait que ce jeûne est donc une prescription coranique, il faut tout de même motiver les troupes ; ainsi plusieurs hadiths s'efforcent de donner une raison de le pratiquer. Ainsi jeûner avec foi permet l'abolition des punitions divines prévues pour les péchés antérieurs commis. Cette perspective d'échapper aux tourments de l'enfer renforce la volonté du jeûneur (10).

Dans un article sur son site, la grande mosquée de Lyon annonce que « notre jeûne obligatoire, comme l'exposent les docteurs musulmans, a des avantages. Il rapproche le fidèle de Dieu ; il consolide l'unité des croyants; il les rapproche des pauvres et il fortifie leur compassion envers ces derniers ; il les appelle à la discipline, indispensable à l'intérieur de toute société organisée. » (10) La discipline en question concernant les relations entre membres de la communauté musulmane ; on retrouve là les habituelles motivations de toutes les religions, à travers leurs rituels. « L'esprit communautaire fait partie des bénédictions du Ramadan » (8)

Même si cette volonté communautariste n'est guère encourageante pour le vivre ensemble républicain, encore beaucoup plus inquiétante est la demande apparaissant sur ce même site de célébrer la grande bataille de "Badr"—une des victoires décisives de l'islam—avec ses martyrs, c'est-à-dire des jihadistes, ainsi que la vie exemplaire du Prophète Mohammed qui sont rappelés avec beaucoup de détails (11). Ce haut fait d'armes islamique est également le vulgaire pillage d'une caravane des Mecquois opposés à Mahomet. Rien de choquant en soi quand on les replace dans un contexte historique. Mais choquant qu'au XXI^e siècle, des gens puissent y voir la main de Dieu et écrire sur un autre site que « soixante dix infidèles furent ainsi tués, soixante dix autres furent fait prisonniers. Au sein de l'armée musulmane, seules quatorze personnes furent martyrisées » (12). Même si la définition du mot martyr (mort que quelqu'un endure pour la cause de sa foi) permet là la justification de son utilisation, vous verrez là une drôle de conception du martyr, n'est-ce pas M. Delanoé.

LE RAMADAN ASSOCIE A UN MANQUE DE TOLERANCE, DANS LE CORAN

Pourtant, on nous vante régulièrement l'argument du ramadan, signe de tolérance, de partage, d'ouverture et de convivialité, à l'instar de ces femmes invitées à l'hôtel de ville ce 24 août et qui nous font l'article, faisant preuve de toute leur inculture tant vis-à-vis de l'islam que de la laïcité (13). Qu'en est-il réellement ? Le coran, nous l'avons vu, évoque le ramadan dans la II^e sourate, dans les versets 183 à 187. Or dès le verset 190, Allah appelle à la guerre sainte jusqu'à ce que « la religion soit entièrement à Allah seul » (3). Le polythéisme étant considéré comme plus grave que le meurtre (?), les mécréants doivent être promis à la mort s'ils ne se convertissent pas. Belle preuve de tolérance M. Delanoé. Et au cas où on aurait la comprenette un peu difficile, Mahomet nous le ressort deux fois, dans les versets 191 et 217.

Mahomet n'est pas favorable à la mixité, puisqu'il réproche les unions mixtes entre musulmans et non musulmans, ces derniers devant se convertir (v 221). Il ne veut voir qu'une tête dans les rangs islamiques. La conception qu'il se fait des femmes est rétrograde : femmes apparentées à un champ de labour et impureté des femmes pendant les menstrues (v 222 & 223).

Au préalable, Mahomet avait fait l'éloge de l'endurance, dont celle de la faim (v 153 & 155), puis il nous recrache à nouveau sa haine des mécréants (161, 171), les assimilant à du bétail, en profitant pour nous glisser qu'il faut manger halal (v 168 & 172) et refuser la consommation de viande de porc (v 173). Voilà le cadre dans lequel il est demandé aux musulmans de jeûner le mois de ramadan. Effectivement quels magnifiques exemples d'ouverture et de tolérance ! De façon générale, cette sourate II médinoise exhale une forte haine, comme toute celles où s'exprime l'interdiction de se nourrir de porc (14).

LA DEMISSION DE NOS POLITIQUES

En prêtant l'hôtel de ville de Paris, établissement public, pour une manifestation à caractère religieux, le maire de Paris a failli à sa mission républicaine, se mettant hors de la loi de 1905. Mais n'oublions pas tous ces femmes et hommes politiques qui ne respectent pas l'esprit de la laïcité, en opérant plus discrètement. N'oublions pas aussi la candidate Ségolène Royal qui elle aussi vient de célébrer la rupture du jeûne parmi des musulmans, attitude justement dénoncée par Christine Tasin (15). Et le plus grave a été commis par le président de notre République, le chanoine de Latran, qui lui, dans le cadre de ses fonctions présidentielles, a carrément été la célébrer à la mosquée de Paris en 2007 (16).

Cette démission de nos élites politiques ne doit pas se poursuivre. Notre devoir est d'en informer plus amplement nos concitoyens en leur donnant tous les tenants et les aboutissants de cette conduite irresponsable. Seul un

mouvement populaire d'ampleur pourra faire revenir à la raison laïque nos décideurs.

Jean Pavée

(1)

<http://ripostelaique.com/pour-delanoe-le-ramadan-islamique-%C2%AB-na-strictement-aucun-caractere-religieux-%C2%BB.html>

http://m.marianne2.fr/Religions-Delanoe-chouchoute-toutes-ses-clienteles_a209575.html

(2) <http://fr.wikipedia.org/wiki/Iftar>

(3)

http://wikilivres.info/wiki/Le_Coran/Sourate_2_:_La_vache_%28Al-Baqarah%29

les versets de cette sourate liés à l'article apparaissent plus bas en fin de page

(4) <http://mosquee-lyon.org/?cat=ramadan>

Des pratiques recommandées lors du mois de ramadan :

– Rompre le jeûne aussitôt que le soleil se couche

Le prophète (saws) dit: «On ne cesse d'être dans la bonne voie tant qu'on s'empresse de rompre le jeûne». (Boukhari & Moslim)

– Invoquer Dieu au moment même de la rupture du jeûne

Le prophète (saws) dit: «N'est pas repoussée la demande faite par le jeûneur au moment de la rupture de son jeûne» (Ibn Majah)

– Prendre le Sahour et le retarder

Prendre un dernier repas « Sahour » en fin de nuit, à l'approche de l'aube sans toutefois s'alimenter au delà du Fajre. Le prophète (saws) dit: «Le Sahour est tout entier bénédiction; ne le délaissez pas. Prenez en ne serait-ce qu'une gorgée d'eau car Allah et ses anges prient sur celui qui fait ce repas». (Ahmed)

(5) <http://www.touba-internet.com/ramadan/regle.html>

(6) <http://www.islamopedie.com/divers/alimentation/datte.php>

(7) <http://fr.wikipedia.org/wiki/Ramadan>

(8)

<http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?topic=26403.0;wap2>

Aller aux prières de tarawih

Après l'Iftar, la première nécessité est de dormir pour bien commencer le lendemain une dure et longue journée de jeûne. Mais essayons tout de même de nous rendre le soir aux tarawih. Prier seul est merveilleux, mais prier en groupe c'est fantastique. L'esprit communautaire fait partie des bénédictions du Ramadan. Essayons d'y aller cette année, au moins une fois par semaine si nous ne pouvons pas y aller tous les jours. De plus pendant les 30 jours du ramadan, le saint coran y est lu en entier. A noter que les tarawih commencent la veille du premier jour de jeûne.

Les tarawih sont des prières de deux rakats que l'on prie chaque soir de ramadan après la prière obligatoire du soir (isha) et sa rawatib, il y a une petite pause entre chaque deux prières. Certains prient huit rakat (soit quatre prières) d'autres s'arrêtent à douze, on peut prier jusqu'à vingt rakat.

En général, l'imam lit environ une page du saint coran par rakat. Soit vingt pages par jour, multipliées par trente jours de jeûne soit environ les six cents pages du saint coran, mais cela dépend des mosquées. Le dernier jour de jeûne, il n'y a pas de tarawih. Mais ce jour-là ceux qui se trouvent à la mosquée récitent des louanges à Allah. Quand les tarawih se

terminent on prie le witr, en général trois rakats.

L'invocation du Qounout se fait pendant la prière du matin chez le madhab Shaféi, mais pendant la deuxième quinzaine du ramadan, elle se fait pendant le witr. On invoque Allah dans la dernière (troisième) rakat avant de descendre à la prosternation.

(9) <http://mosquee-lyon.org/?cat=ramadan/chorba-du-coeur>

«Quiconque offre le repas de l'Iftâr (de la fin du jeûne) à un jeûneur aura une récompense égale à celle du jeûne et à celle de la piété accomplie par la force de ce repas» (Al-Wasâ'ël, Tome IV, Kitâb al-lawm, p.101).

L'Imam al-lâdiq paraphrase en quelque sorte cette parole du Prophète dans les termes suivants : "Le fait d'offrir à votre frère le repas de l'Iftâr et de lui faire éprouver cette joie, est mieux récompensé que votre jeûne lui-même"

Quant à l'Imam al-Bâqer, il dit à ce même propos : «Tout Croyant qui aura offert le repas de l'Iftâr à un autre Croyant, Dieu lui réservera une récompense équivalente à celle de l'affranchissement d'esclave"

Et d'ajouter : "Et s'il lui offre ce repas pendant tout le mois de Ramadan, Dieu lui réservera la récompense de celui qui libère trente esclaves croyants, et de cette façon sa Prière sera exaucée par Dieu"

(10)

http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_jeune.html#Anchor-Quel-10686

– Les cinq prières rituelles, la prière du vendredi jusqu'au vendredi suivant, le jeûne du mois de Ramadan jusqu'au Ramadan prochain, tous ont un effet absoluire si on évite les graves péchés. (Recueil de Mouslim)

– Qui jeûne le mois de Ramadan avec foi en comptant sur la récompense divine, ses péchés lui seront pardonnés. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

– La première nuit de Ramadan, tout démon, tout djinn rebel

est enchaîné. Toutes les portes de l'enfer sont fermées, aucune ne s'ouvre. Toutes les portes du Paradis sont ouvertes, aucune ne se ferme. On appelle « Ô toi qui veux du bien, accours ! Ô toi qui veux faire du mal, cesse ! » Cet appel est renouvelé chaque soir, et chaque soir Dieu sauve de l'enfer un certain nombre de croyants. (Recueil de Tirmidy)

– A qui se lève pour prier pendant les nuits de Ramadan, avec foi et en comptant sur la récompense divine, Dieu pardonne ses fautes passées. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

(11) <http://www.mosquee-lyon.org/?cat=ramadan/Articles>

(12) http://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Badr

http://islammedia.free.fr/Pages/Histoire_mohamed/badr.html

(13)

<http://ripostelaique.com/vifs-echanges-devant-lhotel-de-ville-a-loccasion-de-la-soiree-ramadan-de-delanoe-video-30.html>

à partir de 18'16''

(14)

<http://ripostelaique.com/letat-desprit-islamique-a-legard-du-mangeur-de-porc.html>

(15)

<http://ripostelaique.com/bas-les-masques-segolene-royal-rompt-le-jeune-du-ramadan-a-marseille%E2%80%A6.html>

<http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/segolene-royal-vient-rompre-le-jeune-du-ramadan>

(16) <http://www.atheisme.org/sarkozy-ramadan.html>

DOCUMENTS ANNEXES

Sourate 2

151. Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messager de chez vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi.

153. Ô les croyants! Cherchez secours dans l'endurance et la Salat. Car Allah est avec ceux qui sont endurants.

154. Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients.

155. Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants,

156. qui disent, quand un malheur les atteint: <Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons>.

157. Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés.

..... . .

161. Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants, recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes.

162. Ils y demeureront éternellement; le châtement ne leur sera pas allégé, et on ne leur accordera pas le répit.

.....

168. Ô gens! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite et le pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas.

170. Et quand on leur dit: «Suivez ce qu'Allah a fait descendre», ils disent: «Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres.» – Quoi! et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction?

171. Les mécréants ressemblent à [du bétail] auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point.

172. Ô les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.

173. Certes, Il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah

.....

183. Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,

184. pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter (qu'avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre. Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, c'est pour lui; mais il est mieux pour vous de jeûner; si vous saviez!

185. (Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le

Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. – Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants !

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi, alors Je suis tout proche: Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés.

187. On vous a permis, la nuit d'as-Siyam, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux.

.....

190. Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes. Allah n'aime pas les transgresseurs!

191. Et tuez-les, où que vous les rencontriez; et chassez-les d'où ils vous ont chassés: l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y

combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants.

192. S'ils cessent, Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.

193. Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes

..... . .

196. Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et l'Umra. Si vous en êtes empêchés, alors faite un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande [l'animal à sacrifier] n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un Siyam ou par une aumône ou par un sacrifice. Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait l'Umra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition.

197. Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleur provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence!

.....

217. – Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre

pendant les mois sacrés. – Dis: <Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants. L'association est plus grave que le meurtre.> Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux parmi vous qui adjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement.

.....

221. Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de part Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent!

222. – Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. – Dis: <C'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient>.

223. Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et oeuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous le rencontrerez. Et fais gracieuses annonces aux croyants !

http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_jeune.html#Anchor-Quel-10686

– Les cinq prières rituelles, la prière du vendredi jusqu'au

vendredi suivant, le jeûne du mois de Ramadan jusqu'au Ramadan prochain, tous ont un effet absolutoire si on évite la graves péchés. (Recueil de Mouslim)

– Qui jeûne le mois de Ramadan avec foi en comptant sur la récompense divine, ses péchés lui seront pardonnés. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

– La première nuit de Ramadan, tout démon, tout djinn rebel est enchaîné. Toutes les portes de l'enfer sont fermées, aucune ne s'ouvre. Toutes les portes du Paradis sont ouvertes, aucune ne se ferme. On appelle « Ô toi qui veux du bien, accours ! Ô toi qui veux faire du mal, cesse ! » Cet appel est renouvelé chaque soir, et chaque soir Dieu sauve de l'enfer un certain nombre de croyants. (Recueil de Tirmidy)

– A qui se lève pour prier pendant les nuits de Ramadan, avec foi et en comptant sur la récompense divine, Dieu pardonne ses fautes passées. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

– Quand un musulman meurt, ayant à sa charge un nombre de jours à jeûner, son tuteur doit acquitter cette dette à sa place. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

– Ma mère est morte, dit un homme au Prophète (sur lui la prière et la paix). Elle a un mois de jeûne non accompli. Dois-je le faire pour elle ? Oui, dit le Prophète (sur lui la bénédiction et la paix) . La dette envers Dieu est plus digne d'être acquittée. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

– Il est louable de :

1 – Hâter la rupture du jeûne dès le coucher du soleil.

Le Prophète Mohammed Sur lui la bénédiction et la paix a dit : on ne cesse d'être dans la bonne voie tant qu'on s'empresse de rompre le Jeûne. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

Anas a dit: Le Prophète (sur lui la prière et la paix) a toujours accompli la prière du Maghreb (pendant Ramadan) après

avoir rompu le jeûne, même par une gorgée d'eau. (Recueil de Tirmidy)

3 – Invoquer Dieu au moment de la rupture du jeûne.

Le Prophète Sur lui la bénédiction et la paix le faisait en disant : Seigneur ! C'est pour Toi que j'ai jeûné. J'ai rompu mon jeûne en goûtant de Ton bien. Veuille agréer notre oeuvre. Tu es Celui qui entend tout, dont la Science est infinie. (Recueil d'Abou Daoud)

4 – Le repas de fin de nuit. (Sahour ou Souhour)

C'est celui qu'on prend après minuit avec l'intention d'accomplir le jeûne.

Le Prophète Sur lui la bénédiction et la paix a dit : Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens de Livres, c'est le repas de fin de nuit (souhour). (Moslim)

Prenez le souhour, il est toute bénédiction. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

5 – Retarder l'heure de ce repas jusqu'à la fin de la nuit.

Le Prophète Sur lui la bénédiction et la paix a dit :

Mon peuple se portera bien tant qu'il hâte la rupture du jeûne et retarde le repas de fin de nuit. (Recueil d'Ahmed)

Ce temps commence à minuit pour se terminer avant l'aube de quelques minutes.

Zaïd Ben Thabet a dit : Nous avons pris le repas d'après minuit avec le Prophète (sur lui la prière et la paix). A peine qu'il eût fini, il se leva pour accomplir la prière du matin. Après combien de temps ? lui demanda-t-on. Le temps de lire 50 versets, dit Zaïd. (Recueils de Boukhari et Mouslim)

<http://www.islam-fraternet.com/le-mois-de-Ramadan.htm>

«Qui donne à manger ou à boire à quelqu'un qui jeûne, d'un bien licitement acquis, les anges ne cessent de prier pour lui durant Ramadan. L'archange Gabriel prie pour lui la nuit du Destin» (Boukhari)

Rompre le jeûne aussitôt que le soleil se couche

Le prophète (SAW) dit: «On ne cesse d'être dans la bonne voie tant qu'on s'empresse de rompre le jeûne». (Boukhari & Moslim)

Invoquer Dieu au moment même de la rupture du jeûne

Le prophète (SAW) dit: «N'est pas repoussée la demande faite par le jeûneur au moment de la rupture de son jeûne» (Ibn Majah)

Le prophète (SAW) faisait l'invocation suivante: « Au nom d'Allah! Ô mon Dieu! J'ai jeûné pour Toi et j'ai rompu avec ce que Tu m'as donné! [Bismillah! Allahoumma laka soumtou wa 'ala rizqika aftartou!]». (Abou Daoud)

< p>Prendre le Sahour et le retarder

Prendre un dernier repas « Sahour » en fin de nuit, à l'approche de l'aube sans toutefois s'alimenter au delà du Fajre. Le prophète (SAW) dit: «Le Sahour est tout entier bénédiction; ne le délaissez pas. Prenez en ne serait-ce qu'une gorgée d'eau car Allah envoie Sa miséricorde et les anges demandent le pardon pour celui qui fait ce repas». (Ahmed)